



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

13 Mars 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 13 mars 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL UD92/SHAL N°2018-40	26.02.2018	Arrêté préfectoral relatif à la dérogation aux plafonds de ressources accordée aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux pour l'attribution de logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Chatenay-Malabry, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne.	3
ANNEXE 1		Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le département des Hauts-de-Seine	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL/ UD 92/ SHAL n° 2018-40 du 26 février 2018
relatif à la dérogation aux plafonds de ressources accordée aux organismes d'habitations
à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de
logements sociaux pour l'attribution de logements locatifs sociaux situés dans les
quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les communes suivantes :
Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Chatenay-Malabry, Clichy, Colombes,
Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 441-1 dernier
alinéa et R. 441-1-1 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires
de la politique de la ville;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en
qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de
la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en
secteur locatif;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la
politique de la ville dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine,
Bagneux, Chatenay-Malabry, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-
la-Garenne.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et de la Directrice régionale et
interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, Directrice de
l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plafond de ressources dérogatoire applicable à un demandeur de logement pour
l'attribution d'un logement social dans un quartier de la politique de la ville (QPV) situé
dans les Hauts-de-Seine est fixé à 160% des plafonds de ressources PLUS.

Article 2

Cette dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux présenteront, notamment, dans le cadre des conférences intercommunales des logements (CIL), un bilan annuel, par QPV, des attributions de logement réalisées sur la base d'une dérogation autorisée au titre du présent arrêté.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, Directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 26 février 2018

Le Préfet

Pierre SOUBELET

ANNEXE I
LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS
LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CODE QUARTIER	QUARTIER PRIORITAIRE	NOMS DES COMMUNES concernées
QP092001	Bac D'Asnières-Beaujon	Clichy
QP092002	Université I	Nanterre
QP092003	Université II	Nanterre
QP092004	Noyer Doré	Antony
QP092005	Cité Jardins	Châtenay-Malabry
QP092006	Chemin de L'île	Nanterre
QP092007	Le Parc	Nanterre
QP092008	Abbé Grégoire-Mirabeau	Bagneux
QP092009	Tertres-Cuverons	Bagneux
QP092010	Les Courtilles	Gennevilliers
QP092011	Fossés Jean	Colombes
QP092012	Hauts d'Asnières	Asnières-sur-Seine
QP092013	Agnettes	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092014	Entrée de Ville	Clichy
QP092015	Petit Colombes	Colombes
QP092016	Petit Nanterre	Nanterre
QP092017	Grésillons Voltaire I-Gabriel Péri	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092018	Grésillons Voltaire II-Grésillons	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092019	AIRE 2029	Villeneuve-la-Garenne
QP092020	Cité des Musiciens	Bagneux
QP092021	Les Musiciens	Colombes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>